



Coulounieix-Chamiers, le 07/07/2025

Communauté de Communes
Domme – Villefranche-du-Périgord
21 rue Grand Rue
24250 Saint Martial-de-Nabirat

Dossier suivi par : Yannick GRASSINEAU

Objet : Arrêt du RLPI de la CCDVP – Réponse de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre sollicitation dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat n'a pas d'observations particulières à formuler concernant ces documents.

Nous tenons toutefois à rappeler que les enseignes constituent un vecteur important de visibilité pour les entreprises artisanales. Une attention à l'équilibre entre préservation du cadre de vie et maintien de la lisibilité de l'offre locale est toujours souhaitable.

Nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Didier GOURAUD
Président



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • égalité • fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE NOUVELLE-AQUITAINE
DORDOGNE

Pôle Interconsulaire - 295 boulevard des Saveurs - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES - +33 5 53 35 87 00 -
24-cma-conseil@cma-nouvelleaquitaine.fr - www.cma-nouvelleaquitaine.fr - Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004